

Le vote en terre d'Islam...

Certains juristes musulmans (*dont Moufti Taqi Ousmâni et Cheikh Khâlid Sayfoullâh*), évoquant la question du vote en terre d'Islam, expliquent que celui-ci représente un témoignage (« Chahâdah »), en ce sens que, celui qui vote est en réalité en train de témoigner en faveur du candidat musulman qu'il a choisi, qu'il est, selon son opinion, celui qui sera le plus apte à remplir la fonction déterminée.

A partir de là, ils déduisent que le vote est un devoir pour le musulman quand le besoin se présente. Moufti Taqi Ousmâni rappelle en effet que, tout comme le faux témoignage est interdit en Islam, de même sa dissimulation en cas de besoin n'est pas permis. Il appuie son opinion sur le passage suivant du Qour'aane:

« Et ne cachez pas le témoignage : quiconque le cache a, certes, un cœur pécheur. » (Sourate 2 / Verset 283)

Par ailleurs, Aboû Moûssa (radhia Allâhou anhou) rapporte les propos suivants du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam):

« Celui qui dissimule un témoignage alors qu'on l'invite à l'exprimer est comparable à celui qui donne un faux témoignage. » (Djam'oul Fawâïd)

Mais au même titre que le témoignage, le vote se doit aussi d'être exprimé de façon juste; en d'autres mots, il est nécessaire pour le musulman qui vote de le faire pour le candidat qui, a ses yeux, est le plus honnête et le plus compétent pour mener à bien la fonction qui va lui être confiée. Voter pour une personne incompétente, ou quelqu'un de moins compétent pour des intérêts personnels constitue une violation d'un ordre coranique:

« Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux (et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous). Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, [sachez qu'] Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous

faites. »

(Sourate 4 / Verset 135)

Les conséquences d'un tel acte sont d'autant plus graves que ses effets touchent la société musulmane dans son ensemble et ne se confinent pas seulement à un individu.

Wa Allâhou A'lam !

Dieu est Plus Savant !

<http://muslimfr.com/le-vote-en-terre-dislam/>